

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 17 Janvier 2023
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 17

Date de la convocation :
11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PILLET Aurélien

Absents excusés : GUERINEAU Chantal, BOURREAU Philippe, GODET Jean-Philippe, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : BIDEAU Bruno, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Finances – Marchés publics – Subvention

Budget annexe « Ilot de la Bassetière » : DM n°1 - 2022

Construction de la bibliothèque – lot n°7 Chape-Carrelage-Faïence : avenant n°1

Aménagement du territoire – Urbanisme – Voirie – Réseaux

Jardins familiaux : modification du règlement

Personnel communal

Emploi « Agent en charge de la comptabilité » : convention de mise à disponibilité

Emploi « Agent en charge de la communication » : convention de mise à disponibilité

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

28/11/2022	TURQUAND	Réparation carte mère : climatisation cellule commerciale "Bar/Tabac"	531,09	637,31
03/01/2023	TURQUAND	Remplacement moteur clim - cellule "Bar-Tabac"	401,71	482,05
10/01/2023	SETIN	Bloc porte - salle polyvalente	146,12	175,34
12/01/2023	CEDEO	Fournitures : déplacement wc au centre de loisirs	23,21	27,85

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m ²)	Type
Renonciation à la préemption					
27/12/2022	IA0852362200013	3	rue du Bocage	377	maison

DELIBERATIONS

Réf. 01 : BUDGET ANNEXE « ILOT DE LA BASSETIERE » : DM N°1-2022

M. le Maire rappelle que le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2022 a été validé par délibération en date du 22 septembre 2022.

Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 600,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 600,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	11 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	11 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	11 600,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 600,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 600,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	11 600,00 €
Total Général		23 200,00 €		23 200,00 €

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative n°1-2022 telle que présentée ci-dessus.

Réf. 02 : CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE – LOT N°7 CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE : AVENANT N°1

Le lot n°7 Chape-Carrelage-Faïence du marché « Construction de la bibliothèque » a été attribué à l'entreprise SYRAS (le Perrier) le 22 septembre 2022 et l'acte d'engagement notifié le 7 octobre 2022.

Le cabinet MSB, économiste chantier, nous a informé du rachat de l'entreprise SYRAS par la sté AUGEREAU Carrelages le 6 janvier dernier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 approuvant le changement de titulaire du marché.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** l'avenant n°1 – lot n°7 Chape-Carrelage-Faïence du marché « construction d'une bibliothèque » : modification du titulaire du marché

-**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 03 : JARDINS FAMILIAUX : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Suite à une première année de fonctionnement sur les jardins familiaux, M. Jean-Michel LAUNAY, conseiller délégué en charge de la commission « Cadre de Vie » propose de modifier la « convention de mise à disposition d'une parcelle des jardins familiaux » validée par délibération n° D2022_04_21_10 du 21 avril 2022.

M. LAUNAY présente les modifications étudiées lors de la réunion de comité technique.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

Réf. 04 : AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

M. le Maire rappelle que Mme MANDIN Aude, agent en charge de la comptabilité, a fait valoir son droit à mutation à compter du 1^{er} mars 2023.

De plus, la compétence enfance-jeunesses étant repris dans sa globalité par la CCPA, les missions liées à la gestion administrative du restaurant scolaire ne seront plus effectuées par les collectivités à compter du 1^{er} mars 2023 également.

Une procédure de recrutement a été lancée afin de remplacer Mme MANDIN avec une organisation différente que celle aujourd'hui mise en place. En effet, un poste d'agent en charge de la comptabilité a été proposé avec la répartition suivante : 60% Saint Julien des Landes, 30% Beaulieu sous la Roche et 10% Martinet.

La commune de Saint Julien des Landes porte le recrutement et propose de mettre à disposition l'agent aux communes de Beaulieu sous la Roche et Martinet.

M. le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition : une entre la commune de St Julien des Landes et la commune de Beaulieu sous la Roche et l'autre entre la commune de St Julien des Landes et la commune de Martinet.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la convention de mise à disposition du poste « agent en charge de la comptabilité » entre la commune de Saint Julien des Landes et la commune de Beaulieu-sous-la-Roche et la commune de Saint Julien des Landes et la commune de Martinet,

-**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 05 : AGENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

M. le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal dans les questions diverses, il avait proposé que la communication de St Julien des Landes soit effectuée par un agent de la commune de Martinet à hauteur de

20% d'un temps plein. Cette proposition intervient dans le cadre de la restructuration du poste de Mme MANDIN.

M. le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition d'agent en charge de la communication entre la commune de St Julien des Landes et la commune de Martinet.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la convention de mise à disposition du poste « agent en charge de la communication » entre la commune de Saint Julien des Landes et la commune de Martinet,

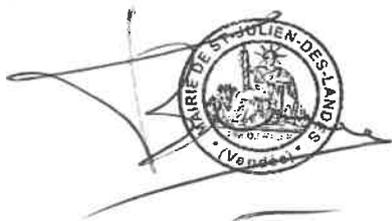
-**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier.

Questions diverses :

- **Participation cotisation prévoyance :** Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation employeur pour la cotisation prévoyance de 8.10 € à 12.00€ brut. Le conseil municipal émet un avis favorable. Le dossier va être transmis au centre de gestion

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 21h28.

Le Maire, Joël BRET



Le secrétaire, Bruno BIDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno BIDEAU', written in a cursive style.